

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 1 MARS 2021



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 FEV. 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_003

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sophie BLACHERE

OBJET

DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU
RÈGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITÉ
MÉTROPOLITAIN

Etaient présents :

M. COCHET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY

M. TOLLET (par proc. à Mme BLACHERE), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme COTON (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **03 MAR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340 - 20210301 - D2021 - 003-DE

Rapport de : Philippe COCHET

La loi n°2010-788 du 12 janvier 2010 (dite « Grenelle II ») a, entre autres, modifié le régime de l'affichage extérieur et transféré la compétence de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) à la Métropole.

Ainsi, par délibération n°2017-2521 du 15 décembre 2017, le Conseil métropolitain a lancé le processus d'élaboration du nouveau RLP qui devait se dérouler sur le modèle des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme, avec une échéance initialement prévue en 2020.

Toutefois, la précédente assemblée métropolitaine n'a pu tenir le calendrier et finaliser les travaux qu'elle avait engagés avec les 59 communes.

La nouvelle gouvernance a par conséquent décidé de reprendre le processus à partir de la fixation des grandes orientations qui doivent présider à l'élaboration du document, avec un report d'échéance fixé au mois de juillet 2022.

Ainsi le Conseil Municipal est-il une nouvelle fois invité à débattre sans vote sur les grandes orientations, étant entendu que les objectifs initiaux restent les mêmes :

- Garantir un cadre de vie de qualité,
- Développer l'attractivité métropolitaine,
- Développer l'efficacité des outils à la disposition des communes.

Les grandes orientations proposées aujourd'hui sont les suivantes :

- La préservation de la qualité paysagère et urbaine,
- La lutte contre la pollution lumineuse,
- Le développement d'un cadre de vie apaisé,
- Une harmonisation réglementaire pour une équité territoriale.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE du débat sur ces grandes orientations pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Métropolitain.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

03 MAR. 2021

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.